

FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

FONDÉE EN 1955 - MEMBRE FONDATEUR DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

COMITE REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES

Siège social : 360 cours Emile ZOLA, 69100 VILLEURBANNE Tel 04 78 85 38 89 Site: ffessmaura.fr Email: ffessmaura@wanadoo.fr

Villeurbanne le 5 octobre 2019

<u>Rédacteur</u>: L. RAISIN-DADRE Validation: D RICCARDI

<u>Diffusion</u>: CD présents, excusés, Commissions, CODEP Présidents et Trésoriers, site

COMITE DIRECTEUR

TITULAIRES			
CATHIARD Philippe	Α	JORAND Georgette (G.J.)	Р
BEAUDEAU Christine	Α	LAMARCHE Sylvaine	Α
CHAYRIGUES Jean François	Α	LELONG Corinne	Α
COLAS Isabelle	Р	MORAND Véronique (V.L.)	Р
COLAS Régis	Р	PETIT Marc (M.P.)	E
COURTOIS Patricia	E	PRZYBYSZEWSKI Jean Luc	Р
GROUILLIER Vanessa	E	RAISIN DADRE Laurent	Р
GUERRET Jean pierre (J.P.G.)	Р	RICCARDI Daniel	Р
LAFOND Catherine	Р	SENA Dominique	Р
PERREAUT Stéphane	E	SEVERAC Gilles	E

P, présent, E, excusé, A, absent.

1° Préparation de l'assemblée générale du 23 novembre 2019 à Roanne

Une assemblée générale atypique sur le plan du calendrier, préparée par le club C.S.A.D.N. Le comité directeur de la veille aura à traiter des dernières modalités d'organisation et des questions d'actualité. L'ordre du jour empruntera les voies habituelles avec volonté d'un échange sur l'Agence Nationale du Sport (ANS), les présidents de clubs étant concernés.

Comme d'habitude, Dominique PICARD assurera la responsabilité du bureau de surveillance des opérations électorales.





2° Assemblée générale 2020.

JP G confirme la candidature d'Annecy le 21/22novembre 2020.

3° Adoption du règlement intérieur.

Il s'agit d'une exigence d'actualisation afin de disposer de règles claires et donc d'un cadre pérenne écrit.

Le projet de règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 2016 est appelé à être modifié. Il a été diffusé préalablement afin de recueillir les avis. Puis une version, où figurent en rouge les modifications, a été envoyée, ce qui permet un débat sur l'ensemble des articles.

A l'exception de la modification de l'article II.2.2, sur les conditions de candidature au comité directeur (article adopté à la majorité des présents : 2 contre, 2 abstentions, 6 pour), toutes les modifications proposées sont validées à l'unanimité.

Il sera soumis à l'assemblée générale ordinaire du 23 novembre 2019.

4° Présentation du projet d'arrêté 2019.

(voir tableau en annexe)

Pour mémoire, le budget 2019 prévoyaient des aides AURA pour 250 actions, pour un montant de 140 142€.

- La simulation les comptes 2019 permet de penser, qu'en année pleine, l'année aurait été excédentaire de l'ordre de 10K€.
- Situation des coûts de fonctionnement : des économies faites dans tous les secteurs (cf tableau).
- Suivi des actions réalisées en 2019 (cf tableau).

L'arrêté comptable est à réaliser :

- Il manque encore des factures d'août et 1° quinzaine de septembre, liées à la situation du site au niveau national.
- Il reste à déterminer les correctifs à apporter pour prendre en compte la modification de l'exercice.

5° Budget 2019-2020. Ajustements et perspectives.

- Le Contrat d'Objectif Régional baisse de 1 400€, ce qui en soit n'est pas problématique. Une nouvelle Convention d'Objectif est en préparation pour l'olympiade à venir. Le sport de haut niveau pourrait y avoir une place privilégiée.
- Les attributions concernant le C.N.D.S sont en cours au niveau DRDJSCS pour la dernière fois. L'ANS doit prendre le relai.

<u>6° Prévisions 2020 (1^{er} septembre 2019 - 31 août 2020) des activités des commissions et des Codep (cf. tableau en annexe).</u>

Cette campagne budgétaire s'est déroulée de manière atypique, à cause de la modification de l'exercice. Les prévisions sont arrivées jusqu'au 14 juillet 2019! Ces prévisions ont été établies en urgence (pendant la période de vacances estivales) compte tenu du changement de rythme calendaire.

Point sur les coefficients :

Rappels...

Les coefficients sont des auxiliaires de détermination du projet :

- S'ils fonctionnent bien sur des activités bien cadrées, leurs limites se trouvent dans des manifestations pouvant avoir le même libellé mais des modèles économiques différents, donc impossibilité d'appliquer le même coefficient.
- L'attribution de l'aide AURA ne dépasse pas l'aide demandée.

Ces coefficients ne doivent pas être diffusés car :

- Leur valeur n'est pas contractuelle et peuvent évoluer d'année en année.
- Leur connaissance peut générer une dérive.

Pour le budget 2019/2020, suite aux premiers résultats obtenus en appliquant les coefficients de l'année dernière, la plupart ont été majorés, en limitant l'aide égale au montant demandé. Ceci a permis de répondre à près de 98% des demandes formulées.

Pour les ajustements liés aux effectifs en réalisation, le coefficient n'est pas utilisable. La formule suivante est à appliquer :

Montant de l'aide = montant accordé * nombre de journées stagiaires réelles / nombre de journées stagiaires prévues.

Cette formule ne peut être systématiquement appliquée pour des manifestations avec un modèle économique comportant des frais fixes importants. C'est à considérer au cas par cas, en considérant les dépenses (justifiées) réalisées.

Après examen des différentes actions et compte tenu d'une certaine reconduction des actions déjà réalisées les années précédentes et la « provision » de crédits de 10K€ pour imprévus, les crédits définis pour les commissions et les Codep sont validés conformément au tableau joint.

Le budget global par organisme déconcentré sera adressé aux Codep. Les commissions recevront directement leur budget.

7° Les commissions.

Une question transversale pour toutes les activités se pose à propos des stages à l'étranger où il est confirmé qu'il faut distinguer les stages de découverte des stages de formation. Les stages de formation pouvant bénéficier d'une aide AURA selon des règles en vigueur, identiques à des actions se déroulant en France Métropolitaine, les frais de déplacements n'étant pas pris en charge.

A ce sujet, il est confirmé la règle des **7 jours maximum** pour un stage de formation des commissions culturelles.

7.1 Les commissions culturelles.

Quelques points sont abordés à travers la lecture des actions souhaitées, engagées, prévues pour 2019 :

- Commission Archéologie : un seul stage a pu être organisé. Ceci pouvant être dû, pour partie, aux contraintes réglementaires (code du travail, contraintes édictées par le D.R.A.S.M.).

L'activité au niveau national est également très faible pour les mêmes raisons. L'orientation générale consiste, dans ce contexte, à accompagner au coup par coup les actions en fonction d'ouvertures que propose le D.R.A.S.M. dont la commission est souvent tardivement informée, ce qui rend difficile la prévision budgétaire...

7.2 Commissions sportives.

A travers l'examen des actions sont abordés des questions de fond telles que :

- Hockey Sub.

Constat à propos de la participation aux frais Championnat du monde : les sportifs rencontrent de réelles difficultés financières pour se déplacer à l'étranger pour ces manifestations sportives de niveau mondial. Pour mémoire, AURA a participé de façon significative aux frais de déplacements des jeunes compétiteurs en 2017, vu les dépenses laissées à la charge des familles.

Les clubs dont la dimension financière est faible ne peuvent tout assumer. Le national participe aux frais de déplacements mais à un niveau qui obligent les familles (Jeunes inclus) à abonder.

IL y a un modèle à créer en travaillant tous ces aspects. C'est en partie l'objet d'une réunion le 9 novembre 2019. On envisagera également la participation des séniors qui jouent un rôle de « tuteurs ».

Vu l'état des dépenses à la charge des compétiteurs, il serait raisonnable que le Comité régional participe financièrement comme il l'a fait pour la précédente compétition. En conséquence, le président de la commission s'enquiert, par tous les moyens possibles, du montant que les personnes auront réellement payé (l'exemple portant sur une compétition mondiale qui s'est déroulée à Sheffield pour 7 jeunes). De ces informations dépendront le montant éventuel d'une contribution d'AURA.

- Apnée:

Le constat : la formation importante d'encadrant du 1° degré pour des activités est en plein développement.

Le stage final d'examen nécessite la présence d'un instructeur régional pour un MEF1. Il existe plusieurs IR en AURA, aujourd'hui non organisés en collège. Demande doit être faite au président de la commission d'installer ce collège (Daniel R).

La demande de nomination d'un Instructeur Régional est à compléter (CV, motivations). Cette demande doit être formulée au collège des Instructeurs Régionaux.

- **NEV** :

L'objectif consiste à développer les formations d'encadrement :

- Présentation d'un candidat IN Stagiaire : Olivier DAVID, MEF2, Golden
- Sébastien GRAND, en préparation MEF2

7.3 : Séminaire des commissions sportives le 9 novembre 2019 : ordre du jour

Tour de table des commissions avec mise en évidence des difficultés liées à la démarche actuelle basée sur la TEAM'AURA.

A noter que la question du team Aura ne fonctionne pas de façon homogène sur la région. La réunion du 9 novembre a pour but de trouver des formules adaptées à chaque commission avec la totalité des présidents des commissions sportives.

Des pistes à explorer:

MAPPY est en cours d'évaluation par la commission NEV. Le principe :

- Evaluation sur la base MAPPY du coût du déplacement : sur une base de 3 personnes, on obtient un coût par personne. Le comité rembourse au chauffeur la quotepart des personnes éligibles au remboursement.
- S'il y a location d'un minibus, le coût par personne, basé sur les coûts de location + frais de route (carburant et péage), est pris en charge par AURA.

A l'ordre du jour, dans un but de clarification, il sera également abordé la question des challenges sportifs.

8: Informations diverses

- L'action « Les enfants de la lune » s'est bien déroulée et a fait l'objet d'un reportage FR3 National.
- Prime attribuée: pour l'obtention des niveaux MEF1 et MEF2 des commissions culturelles et sportives. Le comité directeur décide d'attribuer, à compter de ce jour, une prime de 200€ qui devra être demandée par le l'impétrant(e) à l'aide d'une note de frais et d'un justificatif du diplôme. La décision n'est pas rétroactive.
- **Sport et santé** : la formation centrée sur « Sport et Bien être » envisagée aurait lieu fin novembre 2019, avec une quinzaine de candidats, sous l'animation de Ch. MG. Voir conditions sur dossier d'inscription.

9 : Grande Manifestation : réflexions hors réunion

- Un modèle économique variable reste à préciser.
 - Il y a des dépenses obligatoires pour la tenue de la manifestation
 - moyens logistiques, encadrement, sécurité essentiellement
- Il y a des dépenses facultatives, améliorant l'image de la manifestation.
 - publicité, promotion de la manifestation, réception

Il existe plusieurs possibilités de financement :

- Comité Régional FFESSM
- Comité Départemental FFESSM
- Commune, communauté de communes
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Sponsors, partenaires liés à la discipline
- Participants

Chaque possibilité trouve sa place dans les différentes prestations de la manifestation. Ce me semble le bon axe pour aborder ces opérations.

Quelques orientations...

- Les recettes des participants doivent être orientées vers les dépenses obligatoires
- Le financement du comité AURA, se situe au niveau des frais de sécurité, d'encadrement, de logistique obligatoire
- Les autres moyens de financement doivent être activés.
- Une équipe permanente semble nécessaire à ce type de manifestation.

Résumé des décisions prises : comité directeur du 10 octobre 2019.

Paragraphe	Sujet	Décisions	
3	Modifications du règlement intérieur	Les modifications proposées sont adoptées	
6	Budget 2020 (en année universitaire)	Adopté	
8	Commissions culturelles : prime pour les MEF1 et MEF2	Attribution d'une prime sur justificatifs à compter 5 octobre 2019, adoptée	